

10° Session de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

« Notre santé dépend de celle des zones humides »

Changwon, République de Corée, 28 octobre au 4 novembre 2008

Résolution X.14

Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations

- 1. AYANT À L'ESPRIT l'ensemble de lignes directrices scientifiques et techniques et autres documents préparés par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) en vue d'aider les Parties contractantes à mettre en œuvre la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides;
- 2. AYANT ÉGALEMENT À L'ESPRIT l'existence du Service d'information sur les sites Ramsar (RSIS), conçu et géré pour la Convention par Wetlands International en vertu d'une entente contractuelle avec le Secrétariat Ramsar afin d'aider les Parties contractantes dans leur mise en œuvre des mesures de conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, notamment en ce qui concerne les zones humides d'importance internationale; et CONSCIENTE en outre de l'existence d'autres instruments et ressources mis à disposition par les Organisations internationales partenaires et d'autres organisations contribuant à répondre aux besoins Ramsar en données et informations;
- 3. NOTANT que la Conférence des Parties contractantes à sa 9° Session (COP9) a donné instruction au GEST de préparer de nouveaux avis et orientations pour examen par les Parties contractantes à la COP10 en se concentrant sur les tâches immédiates et hautement prioritaires énoncées dans l'Annexe 1 à la Résolution IX.2;
- 4. REMERCIANT le GEST pour son travail de préparation des avis et orientations joints en annexe à la présente Résolution dans le cadre de ses travaux hautement prioritaires durant la période triennale 2006-2008; et REMERCIANT AUSSI le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) pour son appui à l'élaboration des présentes orientations;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

5. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le « Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations » qui figure dans l'annexe à la présente Résolution et PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, les organisations pertinentes et autres acteurs d'en faire bon usage, s'il y a lieu, en l'adaptant, au besoin, aux conditions et circonstances nationales, dans le cadre d'initiatives et d'engagements régionaux existants et dans le contexte du développement durable.

- 6. DONNE INSTRUCTION au GEST d'inscrire les points suivants dans son plan de travail pour la période 2009-2012 :
 - a) mise à jour et amélioration du Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations de la Convention, en s'inspirant de l'expérience en matière d'application, des perspectives des usagers finaux, et de l'analyse d'autres besoins définis dans les décisions de la COP10, en particulier en ce qui concerne les données et l'information nécessaires pour identifier et inscrire des sites Ramsar;
 - b) production d'un document d'accompagnement précisant les mesures et les lacunes dans les mesures, en vue de satisfaire les besoins définis dans le Cadre, à différentes échelles; et
 - c) utilisation du Cadre, entre autres, pour étayer les activités d'harmonisation/ interopérabilité avec d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (AME), élaboration ou classement par ordre de priorité de propositions de projet pertinentes, conçues ou soutenues par la Convention de Ramsar, et amélioration du Service d'information sur les sites Ramsar.
- 7. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat Ramsar de diffuser largement ce Cadre, notamment par l'amendement et la mise à jour des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle.

Annexe

Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations

1) Contexte

- 1. L'accès à des données et des informations fiables et utiles, y compris à des avis sur les bonnes pratiques, est la clé d'une bonne prise de décisions et d'une bonne application des engagements pris par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar en vue de garantir l'utilisation rationnelle des zones humides et de maintenir leurs caractéristiques écologiques.
- 2. Ces données et informations utiles, non seulement sur les zones humides elles-mêmes mais aussi sur les moteurs des changements dans les zones humides, sont nécessaires aux acteurs nombreux et variés qui participent au processus Ramsar et l'influencent, du niveau local au niveau mondial, notamment ceux qui sont responsables de la gestion des zones humides (y compris des sites Ramsar), les gouvernements nationaux et leurs Autorités administratives Ramsar, d'autres administrations gouvernementales du niveau local au niveau national, les Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides et les processus mondiaux tels que le Comité permanent de la Convention, son Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et son Secrétariat.
- 3. Le « Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations » qui sert de base aux présentes orientations a été élaboré pour tenir compte de ces besoins il a été préparé par le GEST et son Groupe de travail 1 avec la participation du Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE/WCMC), en réponse à un aspect de la tâche prioritaire 52 du plan de travail du GEST 2006-2008.
- 4. Afin de soutenir clairement l'application de la Convention dans le cadre de son Plan stratégique et des priorités identifiées, le Cadre qui figure ci-après est structuré en fonction des objectifs et des stratégies du Plan stratégique de la Convention 2009-2015 (Résolution X.1) et devra donc être révisé et mis à jour, au besoin, après adoption de la forme et du contenu final de ce Plan stratégique par la Conférence des Parties contractantes à sa 10° Session.
- 5. Outre l'aide apportée aux Parties contractantes, entre autres, en matière d'orientations sur ces besoins en données et informations, ce Cadre devrait aussi aider le GEST à identifier les lacunes dans les données et informations dont il dispose, y compris les orientations, et à établir des priorités en vue de combler ces lacunes.

2) Raisons expliquant le besoin en données et informations dans le cadre de la Convention

6. Certes, l'utilisation effective et efficace des données et des informations est essentielle pour une application efficace de la Convention à tous les niveaux mais la clé consiste à faire en sorte que la raison pour laquelle ces données et informations sont collectées est clairement établie et reconnue.

- 7. On peut définir huit grandes catégories de « raisons » pour lesquelles des données et des informations peuvent être nécessaires pour soutenir et évaluer l'application de la Convention à différents niveaux :
 - a) connaissances de base;
 - b) conformité et responsabilité;
 - c) performance par rapport aux objectifs;
 - d) leçons apprises;
 - e) identification de problèmes nouveaux et émergents;
 - f) promotion des avantages, CESP;
 - g) résolution ciblée de problèmes; et
 - h) choix de sites pour inscription sur la Liste de Ramsar.
- 8. Cet ensemble général de « raisons » a été appliqué dans le tableau qui constitue le Cadre ci-après pour vérifier les « besoins » en données et informations identifiés pour chaque stratégie du Plan stratégique 2009-2015, comme moyen de valider les données et l'information identifiées dans le cadre de chaque stratégie.
- 9. Pour chaque type ou catégorie de données et d'informations, il y a souvent plus d'une raison particulière qui guide la collecte, la fourniture et/ou la diffusion et il faut en tenir compte lors de la mise au point et de l'application des stratégies et des services d'information.
- 3) Principes directeurs pour évaluer les besoins en données et informations
- 10. Pour garantir une compréhension commune de la portée du Cadre pour les besoins en données et informations et, en conséquence, une approche commune en matière d'application, l'évaluation des besoins sur laquelle s'appuie le Cadre s'est déroulée en fonction des principes directeurs suivants :
 - i) L'évaluation doit couvrir les données et informations de base sous forme de données à la fois analysées et évaluées et d'orientations pour l'application.
 - ii) L'évaluation doit couvrir les besoins prévus en données et informations à tous les niveaux, y compris les besoins des Parties, du Secrétariat, du GEST, du Comité permanent et de la COP.
 - iii) L'évaluation doit avoir un but et un mandat, se concentrer sur les besoins clés en données et en informations pour guider les mécanismes de mise en œuvre de la Convention.
 - iv) L'évaluation doit être axée sur la fourniture de données et d'informations pertinentes et adaptées au but, et pas simplement sur l'établissement d'une liste de toutes les données et informations qui pourraient être utiles.
 - v) L'évaluation doit reconnaître les liens étroits entre la planification stratégique, les rapports nationaux, les indicateurs d'efficacité, etc., qui imprègnent toutes les activités de la Convention et en tenir compte.

- vi) L'évaluation doit reconnaître et s'appuyer sur les produits et processus d'information et de données déjà en place mais elle doit être guidée par les besoins et non par ce qui existe déjà.
- 11. En ce qui concerne le principe directeur vi) ci-dessus, il est reconnu que certains mécanismes et dispositifs de fourniture de données et d'informations sont déjà en place (p. ex., les lignes directrices existantes pour l'application de la Convention) et qu'il faudra en élaborer d'autres ou les améliorer. Il faudra déterminer l'état de réponse actuel à chacun des besoins identifiés en données et informations pour pouvoir repérer les lacunes et les priorités futures.

4) Méthode de mise au point du Cadre pour les besoins en données et informations

- 12. Après évaluation de plusieurs systèmes différents de classification des mandats et décisions de la Convention (voir annexe) y compris : 1) l'analyse des décisions de la COP réalisée par Dave Pritchard en 2007 pour le Comité permanent Ramsar, en réponse à la Résolution IX.17; 2) les thèmes identifiés et utilisés par le Programme *TEMATEA* financé par le PNUE (modules thématiques pour une application cohérente des conventions relatives à la diversité biologique) (http://www.tematea.org/); et 3) les thèmes des Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle (3° édition), la méthode jugée la plus utile pour les Parties, entre autres, consiste à fonder l'évaluation des besoins et des données sur le Plan stratégique Ramsar 2009-2015 pour s'assurer que les besoins identifiés ont un rapport direct avec l'application des stratégies du Plan et de ses domaines de résultats clés.
- 13. En conséquence, le « Cadre » ci-joint propose un mécanisme permettant de reconnaître les différentes catégories de données et d'informations nécessaires pour appliquer le Plan stratégique de la Convention. Outre des informations scientifiques et techniques sur les zones humides, le Cadre identifie le besoin d'obtenir des informations et des données sur des questions telles que les politiques, les dispositions institutionnelles et les mesures prises.
- 14. Le Cadre doit aussi être considéré comme la première étape d'un processus « en travaux » car certains aspects seront approfondis par le GEST et d'autres nécessiteront une intervention du GEST dans le cadre de ses tâches prioritaires 2009-2012, notamment en ce qui concerne toute la gamme des besoins en informations et données pour l'identification et l'inscription de sites Ramsar.
- 15. En conséquence, les types de données et d'informations identifiés et énumérés dans le Cadre ci-joint doivent être considérés comme « indicatifs » plutôt que « exhaustifs ». Par ailleurs, en utilisant le Cadre, il serait bon que les Parties contractantes et tous ceux qui s'intéressent de près ou de loin à l'application du Plan stratégique Ramsar :
 - i) l'adaptent, s'il y a lieu, aux conditions et circonstances nationales, dans le cadre d'initiatives et d'engagements régionaux existants; et
 - ii) ce faisant, déterminent s'il y a d'autres types de données ou d'informations nécessaires pour soutenir l'exécution d'au moins une stratégie du Plan stratégique, et fassent rapport à ce sujet au GEST afin que ces questions puissent être prises en compte en vue d'améliorer le Cadre.

- 16. Les tableaux qui composent le Cadre ci-après indiquent, pour chaque stratégie du Plan stratégique, les besoins en données et informations au niveau national/infranational et au niveau international, séparément.
- 17. Le Cadre tel qu'il est présenté ci-après ne cherche pas à hiérarchiser la collecte de chaque catégorie de données et d'informations énumérée. Il incombe à chaque Partie contractante de le faire dans le cadre de tout examen des données et informations qu'elle possède et des priorités qu'elle a établies pour la mise en œuvre future de la Convention dans le cadre de ses propres stratégies.
- 18. Lors de l'examen de la priorité à donner aux activités, les Parties contractantes souhaiteront peut-être tenir compte des domaines de résultats clés pour chaque stratégie du Plan stratégique Ramsar 2009-[2014] et, pour les aider, les domaines de résultats clés sont énoncés dans les tableaux ci-après.
- 19. Les notes explicatives suivantes aideront à mieux comprendre la présentation et le contenu du tableau :
 - i) Lorsque des informations sur des « orientations » sont indiquées, une référence à des orientations existantes utiles (Manuels Ramsar pour l'utilisation rationnelle, 3° édition) est incluse. Un « (x) » placé derrière des « orientations ou lignes directrices » indique qu'il faudra peut-être approfondir celles-ci à l'avenir.
 - ii) Les besoins en données et informations au « niveau national » peuvent aller du site au niveau du pays, en passant par les Autorités administratives, d'autres secteurs gouvernementaux, l'expertise scientifique et technique disponible dans le pays, les administrateurs de zones humides (sites Ramsar et autres zones humides), etc.
 - iii) Les besoins en données et informations au « niveau international » couvrent les besoins prévus des organes mondiaux de la Convention de Ramsar (CP, GEST, CESP, COP, etc.) et le Secrétariat ainsi que les échelles infranationale/régionale, y compris les systèmes partagés.
 - iv) Les types de données et d'informations sont énoncés dans la colonne (Niveau national ou international) qui correspond à l'échelle spatiale à laquelle ils sont développés ou fournis.
- 20. Suite à cette étude, le GEST espère poursuivre l'élaboration du Cadre, notamment en améliorant les listes de types de données et d'informations fournies dans les tableaux, par exemple, par l'ajout d'autres informations sur les besoins en données et informations pour les sites Ramsar; en fournissant des orientations sur les flux de données et informations entre les échelles nationale/infranationale et internationale; et en ajoutant une autre colonne aux tableaux du Cadre pour fournir des informations sur la disponibilité actuelle des données/informations.
- 21. Un exemple déjà mis au point par le GEST sur les flux de données et d'informations entre différents acteurs de la Convention aux échelons national/infranational et international est à consulter dans la Résolution X.16 pour les procédures de détection de changements dans les caractéristiques écologiques, d'établissement de rapports et de réaction dans ce cas

Ramsar COP10 Résolution X.14, page 7

s'agissant des Stratégies 2.4 (Caractéristiques écologiques des sites Ramsar) et 2.6 (État des sites Ramsar) du nouveau Plan stratégique Ramsar 2009-2015.

Cadre pour les besoins Ramsar en données et informations, avec des listes indicative de types de données et d'informations, d'après le Plan stratégique Ramsar 2009-2015

Notes.

- 1. Lorsque les lignes directrices sont signalées comme un besoin, les mentions « HBx » renvoient aux Manuels pertinents, disponibles dans la « Boîte à outils » Ramsar des Manuels pour l'utilisation rationnelle (3° édition, 2007) et « RTRx » aux Rapports techniques Ramsar pertinents. Un « (x) » placé près d'un besoin de lignes directrices ou d'orientations indiqué signifie que ces orientations doivent encore être approfondies.
- 2. « Métadonnées » est communément compris comme « données sur des données ». Cela comprend de nombreux éléments qui peuvent englober des informations décrivant, entre autres, l'âge, l'exactitude, le contenu, l'actualité, l'échelle, la fiabilité, la lignée, l'origine et le dépôt d'un ensemble de données particulier.

OBJECTIF 1. L'utilisation rationnelle

S'efforcer de réaliser l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides en veillant à ce que toutes les Parties contractantes élaborent, adoptent et utilisent les instruments et mesures nécessaires et pertinents, avec la participation des populations locales autochtones et non autochtones et en s'appuyant sur les connaissances traditionnelles, tout en s'assurant que la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides contribuent à l'éradication de la pauvreté, à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à ces changements, ainsi qu'à la prévention des maladies et des catastrophes naturelles.

	prevention des man	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées	
		recueillies ou f	ournies au:
Plan stratégique 2009-2015	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à	Niveau national	Niveau international
Stratégies	2015	Triveau Hationai	Niveau international
STRATÉGIE 1.1 Inventaire et	1.1.i Toutes les Parties auront terminé l'inventaire de	Localisation, distribution de types de	• État et tendances au niveau
évaluation des zones humides Décrire, évaluer et surveiller l'étendue et l'état de tous les types de zones humides définis par la Convention de Ramsar ainsi que les ressources des zones humides, aux échelles pertinentes, afin d'éclairer et d'étayer l'application de la Convention, notamment l'application de ses dispositions relatives à l'utilisation rationnelle de toutes les zones humides. (PC, avec l'avis du GEST et l'aide des OIP)	leurs zones humides, conformément au Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides et, dans la mesure du possible, auront diffusé des inventaires nationaux exhaustifs contenant des informations sur l'importance des zones humides, les sites Ramsar potentiels, les zones humides à restaurer, l'emplacement de types sous-représentés et les services écosystémiques fournis par les zones humides. (National : PC) 1.1.ii Une métabase de données d'accès facile sera en place sur l'Internet, gérée par le Secrétariat, contenant des informations sur tous les inventaires nationaux des zones humides et reliée	zones humides (Inventaire national des zones humides) • Description(s) des caractéristiques écologiques • État des caractéristiques écologiques (pourrait être un sous-ensemble de la description des caractéristiques écologiques) • Objectifs de gestion • Changement dans les séries temporelles des caractéristiques écologiques (par le suivi et la surveillance)	 État des inventaires nationaux des zones humides Lignes directrices et définitions (HB11, 12 & 16; RTR1) Identification des données et informations reçues des Parties, entre autres, par le Secrétariat

		Liste indicative des besoins en informations/données/métado recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
	à des bases de données nationales et d'autres bases de données internationales pertinentes. (Mondial : Secrétariat)	 Valeurs des zones humides (services) Impacts, vulnérabilité et risque État et tendances au niveau national Identification des données et informations envoyées au Secrétariat 	
STRATÉGIE 1.2 Système mondial d'information sur les zones humides Mettre sur pied un système mondial d'information sur les zones humides, dans le cadre de partenariats financés par des contributions volontaires, pour améliorer l'accessibilité des données et de l'information sur les zones humides. (PC, Secrétariat, avec l'avis du GEST et l'aide des OIP)	1.2.i Des informations et données sur l'état et la distribution mondiale des zones humides seront disponibles par des mécanismes de portail Web. (Mondial : GEST) 1.2.ii Un (ou plusieurs) système(s) mondial (mondiaux) d'observation des zones humides permettra (permettront) de faire rapport sur les changements dans l'état des zones humides. (Mondial : GEST)	[à développer par le GEST après étude de champ du Système global d'observation des zones humides (G-WOS) proposé]	[à développer par le GEST après étude de champ du Système global d'observation des zones humides (G- WOS) proposé]
STRATÉGIE 1.3 Politique, législation et institutions Élaborer et appliquer des politiques, législations et pratiques, y compris de croissance et développement des institutions appropriées, dans toutes les Parties contractantes pour garantir l'application efficace des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention. (PC, Secrétariat)	1.3.i Toutes les Parties auront mis effectivement en place des politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents, parallèlement à d'autres processus stratégiques et de planification et intégrés à ces processus, y compris des stratégies d'éradication de la pauvreté, des plans d'économie d'eau et de gestion des ressources en eau, des plans de gestion des ressources côtières et marines, des programmes nationaux pour les forêts, des stratégies nationales de développement durable et des politiques ou mesures nationales relatives à l'agriculture. (National : PC) 1.3.ii Les Parties auront mis en place des évaluations environnementales stratégiques pour les politiques, programmes et plans qui ont des incidences sur les zones humides. (National : PC)	 Politiques nationales pour les zones humides Liens politiques avec d'autres secteurs (eau, santé et aménagement du territoire) Cadres juridique, institutionnel et gouvernance Besoins en capacité Indicateurs d'efficacité EES pour les politiques affectant les zones humides 	Indicateurs d'efficacité Lignes directrices et définitions (HB2, 3 & 13, Résolution X.17]) Études de cas/meilleures pratiques
STRATÉGIE 1.4 Reconnaissance intersectorielle des services fournis	1.4.i Des programmes et projets pour les zones humides seront élaborés et appliqués de manière	 Valeur des services écosystémiques Acteurs clés dans d'autres secteurs	Indicateurs d'efficacitéLignes directrices et définitions

		Liste indicative des besoins en informations/do recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
par les zones humides Améliorer la reconnaissance et la prise en compte, dans le processus décisionnel, de l'importance des zones humides pour la conservation de la biodiversité, l'approvisionnement en eau, la protection des littoraux, la gestion intégrée des zones côtières, la maîtrise des crues, l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements, la sécurité alimentaire, l'éradication de la pauvreté, le tourisme, le patrimoine culturel et la recherche scientifique en élaborant et diffusant des méthodes pour réaliser l'utilisation rationnelle des zones humides. (PC, Secrétariat, GEST, OIP)	à contribuer aux objectifs d'éradication de la pauvreté et aux plans de sécurité alimentaire et de l'eau aux niveaux local et national. (National : PC) 1.4.ii Une analyse des services écosystémiques et de la valeur des zones humides (en particulier des sites Ramsar) sera réalisée pour toutes les Parties. (National : PC) 1.4.iii La valeur socioéconomique et de patrimoine culturel des zones humides sera intégralement prise en compte dans l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)	 Possibilités (rôle ou rôle potentiel des zones humides dans) Indicateurs d'efficacité 	 (HB6 & 10; RTR3) Études de cas/meilleures pratiques Possibilités (rôle ou rôle potentiel des zones humides dans) Valeur des services écosystémiques
STRATÉGIE 1.5 Reconnaissance du rôle de la Convention Améliorer le profil de la Convention en mettant en évidence ses capacités en tant que mécanisme unique pour la gestion des écosystèmes de zones humides à tous les niveaux; promouvoir l'utilité de la Convention en tant que mécanisme d'application possible pour remplir les objectifs et les buts d'autres processus et conventions de portée mondiale (PC, Secrétariat, GEST, OIP	1.5.i Les organisations et conventions mondiales de l'environnement auront connaissance des mécanismes élaborés par la Convention de Ramsar pour la gestion, l'utilisation rationnelle et la conservation des écosystèmes de zones humides et les appliqueront. (Mondial : Secrétariat; national : PC)	[à développer]	[à développer]
STRATÉGIE 1.6 Gestion scientifique des zones humides Promouvoir une application efficace du concept d'utilisation rationnelle en	1.6.i Des travaux de recherche de haute qualité, portant sur des domaines d'importance clé pour la durabilité des zones humides, par exemple les interactions entre les zones humides et	[à développer]	[à développer]

	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies		Niveau national	Niveau international
veillant à ce que les politiques nationales et plans de gestion des zones humides s'appuient sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles, y compris les connaissances techniques et traditionnelles. (PC, Secrétariat, GEST, OIP)	l'agriculture, les changements climatiques et la valorisation des services écosystémiques, seront terminés, largement diffusés, sous une forme et dans un style appropriés, et appliqués. (Mondial : Secrétariat; national: PC, OIP) 1.6.ii Tous les plans de gestion des zones humides reposeront sur des travaux de recherche scientifique rigoureux, notamment de recherche sur les menaces potentielles. (Mondial : Secrétariat; national: PC, OIP)		
STRATÉGIE 1.7 Gestion intégrée des ressources en eau Veiller à ce que les politiques et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE), appliquant une approche au niveau des écosystèmes, figurent dans les activités de planification de toutes les Parties contractantes et dans leurs processus décisionnels, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux souterraines, la gestion des bassins versants/hydrographiques, l'aménagement du milieu marin et côtier et les activités d'atténuation des changements climatiques et/ou d'adaptation à ces changements. (PC, GEST, OIP)	1.7.i Toutes les Parties auront mis à disposition les orientations Ramsar sur l'attribution et la gestion de l'eau pour les écosystèmes en appui au processus décisionnel relatif à la gestion des ressources en eau, comme contribution à la réalisation de l'objectif du SMDD sur la gestion des ressources en eau et les plans d'économie de l'eau. (National : PC) 1.7.ii Toutes les Parties, dans le cadre de leurs activités de gouvernance et de gestion de l'eau, gèreront les zones humides en tant qu'infrastructure hydraulique naturelle intégrée à la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins versants. (National : PC) 1.7.iii Des politiques et lignes directrices nationales renforçant le rôle des zones humides dans l'atténuation des changements climatiques et/ou l'adaptation à ces changements seront en progrès ou terminés. (National : PC) 1.7.iv Le rôle de la Convention encourageant la planification de la GIRE sera établi dans le cadre des efforts internationaux relatifs à l'environnement. (Mondial : Secrétariat, GEST) 1.7.v Les Parties auront élaboré des plans visant à	Ressources actuelles en eau : Politiques et pratiques Attributions actuelles d'eau Indicateurs d'efficacité Études de cas/meilleures pratiques Zones humides – adaptation aux changements climatiques et atténuation de ces changements	 Indicateurs d'efficacité Lignes directrices et définitions (HB6, 7, 8, 9; Résolution X.19) Études de cas/meilleures pratiques Gestion des ressources en eau au niveau du bassin versant Méthodes d'étude pour la gestion de l'eau basée sur les écosystèmes Zones humides – adaptation aux changements climatiques et atténuation de ces changements

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
	soutenir et renforcer le rôle des zones humides dans l'appui et le maintien de systèmes d'agriculture viables. (National : PC)		
STRATÉGIE 1.8 La restauration des zones humides Identifier les zones humides et systèmes de zones humides prioritaires auxquels des travaux de restauration ou de remise en état seraient bénéfiques et apporteraient des avantages à long terme aux niveaux environnemental, social ou économique et appliquer les mesures nécessaires pour restaurer ces sites et systèmes. (PC, Secrétariat, OIP)	1.8.i Toutes les Parties auront identifié des sites à restaurer en priorité; des projets de restauration seront en cours ou terminés pour au moins la moitié des Parties. (National : PC) 1.8.ii De nouvelles études de cas et méthodes seront ajoutées aux pages consacrées à la restauration des zones humides sur le site Web de Ramsar. (Mondial : GEST; national : PC)	 Inventaire des sites convenant pour la restauration/remise en état des zones humides (voir inventaire des zones humides/évaluation/suivi) Mesures qui ont été prises Effets des mesures prises 	 Lignes directrices et définitions (HB15) Études de cas/meilleures pratiques
STRATEGIE 1.9 Espèces exotiques envahissantes Encourager les Parties contractantes à élaborer un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont d'ores et déjà et/ou pourraient avoir des incidences sur les caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar, et veiller à l'instauration d'un appui mutuel entre l'inventaire national et le Registre mondial de l'UICN sur les espèces envahissantes (GRIS); élaborer des orientations et promouvoir des procédures et des actions pour empêcher ces espèces de pénétrer dans les systèmes de zones humides, pour les contrôler ou pour les éradiquer. (PC, GEST, autres organismes, OIP)	 1.9.i Toutes les Parties auront un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui portent ou pourraient porter préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides, en particulier des sites Ramsar. (National : PC) 1.9.ii Les Parties auront identifié de manière plus exhaustive les problèmes posés par les espèces envahissantes dans les écosystèmes de zones humides de leur territoire. (National : PC) 1.9.iii Des politiques nationales ou des lignes directrices relatives au contrôle et à la gestion des espèces envahissantes seront en place pour les zones humides. (Infranational : administrateurs des zones humides) 1.9.iv Des orientations mondiales complètes et à jour sur les espèces envahissantes, en coopération avec le GISP, seront mises à la disposition de tous les acteurs. (Mondial : GEST) 1.9.v La collaboration sera resserrée avec la Convention sur la diversité biologique pour les 	 Problèmes d'espèces envahissantes actuels ou potentiels Mesures qui ont été prises Effets des mesures prises 	Lignes directrices et définitions (x) Études de cas/meilleures pratiques

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
	mesures qui visent à remédier aux lacunes dans les règlements internationaux relatifs aux espèces exotiques envahissantes. (Mondial : Secrétariat)		
Promouvoir la participation du secteur privé à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. (PC, Secrétariat)	1.10.i Des progrès importants seront faits dans le secteur privé pour appliquer, dans les activités et investissements touchant les zones humides, les concepts et méthodes de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides contenus dans les orientations Ramsar (Manuels Ramsar 1 à 17, 3° édition) et autres lignes directrices pertinentes. (Mondial à infranational : secteur privé) 1.10.ii Le secteur privé sera plus impliqué dans l'utilisation rationnelle des zones humides et la gestion des sites Ramsar. (Infranational : secteur privé) 1.10.iii Du matériel de sensibilisation sera publié pour permettre au consommateur de faire des choix respectant les zones humides. (National : secteur privé, PC)	 Acteurs et détenteurs des droits Études de cas/meilleures pratiques Incitations et leurs impacts/impacts potentiels 	Matériel CESP sur le choix du consommateur tenant compte des zones humides Études de cas/meilleures pratiques Incitations et leurs impacts/impacts potentiels
STRATÉGIE 1.11 Mesures	1.11.i Toutes les Parties auront amélioré la		Orientations en matière de bonnes
d'incitation Promouvoir des mesures d'incitation qui encouragent l'application des dispositions d'utilisation rationnelle de la Convention. (PC, Secrétariat, OIP)	conception et l'application des mesures d'incitation relatives aux zones humides et auront mis en place des mesures améliorées de surveillance et d'évaluation des incitations positives et perverses touchant leurs zones humides. (National : PC)	[à déterminer plus tard]	pratiques sur les incitations positives et l'élimination des incitations perverses (x)

OBJECTIF 2. Les zones humides d'importance internationale

Développer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale, y compris pour les voies de migration des oiseaux d'eau et les populations de poissons ainsi que pour la survie de l'humanité en veillant à ce que toutes les Parties contractantes appliquent dûment le *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* par une gestion appropriée et une utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application au niveau national du *Cadre stratégique* ou de son équivalent.

		Liste indicative des besoins en infor recueillies ou f	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 2.1 Inscription de sites Ramsar Appliquer le Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Manuel Ramsar 14). (PC)	 2.1.i Toutes les Parties auront préparé, à l'aide du Cadre stratégique, un plan national et des priorités pour l'inscription et la gestion de sites Ramsar, y compris, le cas échéant, de zones humides partagées, en collaboration avec des Parties voisines. (National : PC) 2.1.ii Des Fiches descriptives Ramsar complètes et, le cas échéant, mises à jour seront soumises pour tous les sites Ramsar. (National : PC) 2.1.iii Au moins 2500 sites Ramsar seront inscrits dans le monde entier, couvrant au moins 250 millions d'hectares. (National : PC) 2.1.iv Chaque Partie contractante aura envisagé d'inscrire des sites Ramsar appartenant à l'un des types de zones humides sous-représentés sur la Liste de Ramsar. (National : PC) 	 Inventaire national des zones humides et/ou description des caractéristiques écologiques Ensembles de données nationaux (à évaluer selon chaque critère) Liste de sites candidats issue de l'inventaire national des zones humides/de la description des caractéristiques écologiques et d'autres ensembles de données nationaux/internationaux à évaluer selon chaque critère [Note. Le GEST affinera cette liste par critère en 2009-2011] 	 Critères et orientations (HB14; RTR1) Ensembles de données internationaux (pour évaluer des sites potentiels selon les critères) Statut de tout processus d'inscription de sites candidats appliqué [Note. Le GEST affinera cette liste par critère en 2009-2011]

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonne recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 2.2 Information sur les sites Ramsar Faire en sorte que le Service d'information sur les sites Ramsar, y compris la Banque de données des sites Ramsar, soit accessible et amélioré en tant qu'outil d'orientation sur l'inscription future de sites sur la Liste des zones humides d'importance internationale ainsi que pour la recherche et l'évaluation et qu'il soit géré efficacement par le Secrétariat. (GEST, Secrétariat, OIP)	2.2.i Les services d'information et de données sur les sites Ramsar seront revus, restructurés et enrichis pour permettre l'accès des acteurs au moyen du Web et seront reliés à un système mondial d'information et d'observation pour toutes les zones humides. (Mondial : GEST, Secrétariat, OIP) 2.2.ii Le Service d'information sur les sites Ramsar proposera une gamme d'outils et un appui aux Parties contractantes pour qu'elles puissent déterminer les lacunes et les priorités en matière d'inscription de nouveaux sites Ramsar. (Mondial : Secrétariat, OIP)	 Données et informations nécessaires pour remplir la FDR comme défini par la COP et les processus nommés par la COP Identification des données et informations envoyées au Secrétariat Pour les sites candidats – des listes nationales fournies par les Parties contractantes 	 Pour les sites inscrits : des FDR remplies comme défini par la COP et les processus nommés par la COP Pour les sites candidats – listes nationales fournies par les Parties contractantes Lignes directrices (x) Identification des données et informations reçues des Parties, entre autres, par le Secrétariat
STRATÉGIE 2.3 Plans de gestion – nouveaux sites Ramsar Tout en reconnaissant que l'inscription de sites Ramsar peut stimuler l'élaboration de plans de gestion efficaces des sites, encourager de manière générale l'idée selon laquelle tous les nouveaux sites Ramsar devraient avoir des plans de gestion efficaces en place avant d'être inscrits et disposer des ressources nécessaires pour appliquer ces plans de gestion. (PC, OIP, Secrétariat)	2.3.i Des processus de planification de la gestion adéquats seront établis et soumis avec tous ou la plupart des nouveaux sites inscrits ou un engagement sera pris à œuvrer en vue de cet objectif en tenant compte de la pénurie éventuelle de ressources financières et humaines pour remplir cet objectif, sachant que l'inscription d'un site peut servir d'incitation pour l'établissement d'un futur plan de gestion. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)	 Liste de sites candidats pour la Liste de Ramsar Données et informations pour élaboration de plans de gestion (y compris description des caractéristiques écologiques) 	Orientations (HB16)

		Liste indicative des besoins en informations/données/m recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 2.4 Caractéristiques écologiques des sites Ramsar Maintenir les caractéristiques écologiques de tous les sites inscrits sur la Liste de Ramsar au moyen de la planification et de la gestion. (PC, Secrétariat, OIP)	 2.4.i Des progrès auront été faits dans l'établissement de plans de gestion efficaces pour tous les sites Ramsar se trouvant sur le territoire de chaque Partie. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides) 2.4.ii Des objectifs de gestion seront fixés pour tous les sites Ramsar, dans le cadre des plans de gestion, pour le maintien des caractéristiques écologiques. (Infranational : administrateurs des zones humides) 2.4.iii Des mesures de zonage seront mises en place pour les sites Ramsar, les réserves de zones humides et autres zones humides de plus grande taille (Recommandation 5.3 et Résolution VIII.14) et des mesures de protection intégrale seront prises pour certains sites Ramsar et autres zones humides de petite taille et/ou particulièrement fragiles. (Infranational : administrateurs des zones humides) 2.4.iv Des comités de gestion intersectoriels des sites seront en place pour les sites Ramsar et des organismes gouvernementaux compétents, des citoyens, des communautés locales et d'autres acteurs, y compris le secteur privé le cas échéant, y participeront. Un mécanisme pour la résolution des conflits sera également en place. (Infranational : administrateurs des zones humides) 2.4.v Les descriptifs des caractéristiques écologiques seront terminés pour tous les sites Ramsar et serviront de base à l'application de l'Article 3.2 de la Convention. (Infranational : administrateurs des zones humides) 	 Description des caractéristiques écologiques Objectifs de gestion des sites et limites de changements acceptables État des caractéristiques écologiques Changement dans les séries temporelles des caractéristiques écologiques (par suivi et surveillance) 	 Lignes directrices et définitions, y compris modèle pour décrire les caractéristiques écologiques (HB5 & 16, Résolution X.15) Indicateurs d'efficacité – rapport sur l'état & les tendances

			ins en informations/données/métadonnées ueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international	
STRATÉGIE 2.5 Efficacité de la gestion des sites Ramsar Examiner tous les sites actuellement inscrits sur la Liste de Ramsar afin d'établir l'efficacité des dispositions de gestion, conformément au Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale. (PC, GEST)	2.5.i Toutes les Parties, à l'aide du Cadre stratégique, auront revu tous leurs sites Ramsar et confirmé que tous remplissent les dispositions du Cadre stratégique ou auront identifié les sites qui ne les remplissent pas, en vue de prendre des mesures correctives. (National : PC; infranational : administrateurs des zones humides)	 Indicateurs d'efficacité Orientations sur l'application d'outils en matière d'efficacité de la gestion dans le contexte national Objectifs de gestion Résultats du suivi 	 Orientations sur les d'outils en matière d'efficacité de la gestion (HB5, 14 & 16) Indicateurs d'efficacité 	
STRATÉGIE 2.6 État des sites Ramsar Surveiller l'état des sites Ramsar et remédier aux changements négatifs dans leurs caractéristiques écologiques, aviser le Secrétariat Ramsar des changements survenus dans des sites Ramsar et appliquer, au besoin, le Registre de Montreux, au besoin, ainsi que la mission consultative Ramsar comme outils permettant de résoudre ces problèmes. (PC, Secrétariat, OIP)	2.6.i Toutes les Parties ayant des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques ont changé, sont en train de changer ou pourraient changer par suite de mesures induites par l'homme auront signalé ces changements au Secrétariat Ramsar, conformément aux dispositions de l'Article 3.2 de la Convention. (National : PC) 2.6.ii Pour tous les sites inscrits au Registre de Montreux qui n'auront pas fait l'objet d'une Mission consultative Ramsar (MCR) dans le but d'obtenir des avis sur les mesures nécessaires pour retirer ces sites du Registre, les Parties auront demandé l'organisation d'une MCR. (National : PC) 2.6.iii Les indicateurs écologiques d'efficacité de la Convention, pertinents et axés sur les résultats, mis au point par le GEST, seront mis en œuvre. (Mondial : GEST; national : PC)	 Études de cas sur des sites particuliers Résultats du suivi par rapport aux objectifs de gestion et à la MCR EIE pour des projets de développement Identification des données, information et rapports envoyés au Secrétariat 	 Lignes directrices (HB13, 14 & 15; Résolution X.15 & Résolution X.16) Modèle de rapport de l'Article 3.2 et rapports Questionnaires du Registre de Montreux Rapports Article 2.5 Rapports sur la compensation Article 4.2 Rapports MCR Identification des données, information et rapports reçus des Parties, entre autres, par le Secrétariat 	

Ramsar COP10 DR 14, page 18

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonne recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 2.7 Gestion d'autres zones humides d'importance internationale Gérer de manière adéquate et veiller à l'utilisation rationnelle des zones humides d'importance internationale qui ne sont pas encore officiellement inscrites sur la Liste de Ramsar mais qui ont été jugées aptes à y figurer à l'issue de l'application, au niveau national, du Cadre stratégique ou de son équivalent. (PC)	2.7.1 Les orientations Ramsar sur le maintien des caractéristiques écologiques seront appliquées en priorité aux zones humides reconnues d'importance internationale qui ne sont pas encore inscrites sur la Liste de Ramsar. (National: PC; infranational: administrateurs des zones humides)	[à développer]	[à développer]

OBJECTIF 3. La coopération internationale

Renforcer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides en instaurant une coopération internationale efficace et, entre autres, par l'application active des *Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar*.

		Liste indicative des besoins en information recueillies ou	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 3.1 Synergies et partenariats avec les AME et les OIG Collaborer en partenariat avec des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) internationaux et régionaux et autres organismes intergouvernementaux (OIG). (PC, Secrétariat, OIP, GEST)	 3.1.i Le Plan de travail conjoint CDB-Ramsar et le Plan de travail conjoint avec la CMS/AEWA seront appliqués et la participation au Groupe de liaison pour la biodiversité de la CDB sera poursuivie. (Mondial : Secrétariat, GEST; national : PC) 3.1.ii Des activités conjointes seront élaborées, le cas échéant, avec la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD) et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) notamment dans le cadre de la participation au Groupe de liaison conjoint. (Mondial : Secrétariat, GEST) 3.1.iii Le Plan d'action du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) aura totalement intégré les questions et mécanismes Ramsar qui seront appliqués par les Parties pertinentes. (Régional : Secrétariat; national : PC, OIP) 3.1.iv Des approches de partenariats complémentaires auront été initiées avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNESCO, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de tourisme (OMT), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Forum des Nations Unies sur les forêts avec ses Partenariats collaboratifs sur les forêts, l'Union européenne (UE), l'ANASE, l'APEC, le BIMSTEC, l'ASACR et autres organismes pertinents des Nations Unies ou régionaux, ainsi que dans le cadre de l'ONU Eau. (Mondial : Secrétariat, GEST et national/régional : PC avec l'appui des OIP) 3.1.v Des systèmes d'établissement de rapports et de gestion de l'information harmonisée seront disponibles et largement utilisés au niveau national avec les AME appropriés. (Mondial : Secrétariat, national : PC) 	Informations partagées sur les correspondants et dispositions institutionnelles des AME et OIG	 Correspondants et dispositions institutionnelles AME/OIG Plans de travail conjoints et autres dispositions de travail en collaboration Systèmes d'information et d'établissement de rapports harmonisés au plan international

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnée recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 3.2 Initiatives régionales Soutenir les initiatives régionales existantes dans le cadre de la Convention et promouvoir des initiatives supplémentaires. (PC, Secrétariat, OIP)	3.2.i Des initiatives régionales viables auront été lancées dans le cadre de la Convention en application des Directives opérationnelles 2009-2012 pour les initiatives régionales dans le cadre de la Convention sur les zones humides (Résolution X.6), avec l'établissement de nouvelles initiatives régionales, s'il y a lieu, et le renforcement des initiatives existantes (Mondial : Secrétariat, Comité permanent; régional : initiatives régionales avec l'appui des OIP)	 Réseau de connaissances – liste – who's who et pourquoi Possibilités pour les ressources et capacité 	 Réseau de connaissances (centre de référence sur l'utilisation rationnelle) pour produire des études de cas, meilleures pratiques, lignes directrices, listes d'experts, (mécanisme d'échange sur les zones humides Orientations (élaboration d'initiatives) (Résolution X.6)
STRATÉGIE 3.3 Assistance internationale Promouvoir l'assistance internationale pour soutenir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides tout en veillant à l'intégration de sauvegardes environnementales et d'évaluations dans tous les projets de développement qui touchent les zones humides, y compris les projets d'investissement étrangers et nationaux. (PC, Secrétariat, OIP)	3.3.i Les Parties qui ont des organismes bailleurs de fonds bilatéraux auront encouragé ces organismes à donner la priorité au financement de projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre d'éradication de la pauvreté et d'autres objectifs et priorités internationaux. (National : PC) 3.3.ii Des subventions, prêts et projets de développement auront été proposés par des organismes de développement internationaux, notamment des banques, des institutions financières et des investisseurs et promoteurs privés et comprendront des sauvegardes environnementales ainsi que des évaluations environnementales des impacts possibles. (Mondial : Secrétariat, organismes de développement)	Qui financera quoi et où dans mon pays? P.ex., FEM	• Qui financera quoi et où?

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonné recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 3.4 Échange de l'information et de l'expertise Promouvoir l'échange d'expertise et d'information concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides. (CP, Secrétariat)	3.4.i Les Parties consacreront moins de temps à la gestion de l'information pour les rapports nationaux mais les rapports produits seront de meilleure qualité et plus ponctuels. (Mondial : Secrétariat; national : PC) 3.4.ii Un flux d'informations accru sera mis à la disposition du Secrétariat par les Parties (p. ex., politiques relatives à Ramsar, plans de gestion de sites Ramsar, suivi de sites Ramsar, etc.) pour diffusion via le site Web de Ramsar ou par d'autres moyens. (National/régional : PC avec l'appui des OIP) 3.4.iii Les conclusions de travaux de recherche pertinents, évaluées par le GEST, seront promues et largement diffusées dans les Rapports techniques Ramsar, sur les sites Web de Ramsar et des OIP et par d'autres moyens (Mondial : Secrétariat, GEST, OIP; national : PC)	 Réseau de connaissances – liste – who's who et pourquoi - CESP et GEST, CN et CNR, etc. Capacité de gestion de l'information partagée pour établir les rapports nationaux 	 Réseau de connaissances (centre de référence sur l'utilisation rationnelle) pour produire des études de cas, meilleures pratiques, lignes directrices, listes d'experts, (mécanisme d'échange sur les zones humides) Rapports nationaux et synthèse

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonné recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 3.5 Zones humides, bassins et espèces partagés Promouvoir l'inventaire et la coopération pour la gestion des zones humides et des bassins hydrographiques partagés, y compris le suivi et la gestion en coopération d'espèces dépendant de zones humides partagées. (PC, Secrétariat, OIP)	3.5.i Le cas échéant, toutes les Parties auront identifié leurs zones humides, bassins hydrographiques et espèces migratrices partagés ainsi que des mécanismes de gestion en collaboration pour ces zones humides et bassins hydrographiques partagés. (National : PC) 3.5.ii Le cas échéant, les Parties qui ont des bassins et systèmes côtiers partagés envisageront de participer à des commissions ou autorités de gestion mixte. (National : PC) 3.5.iii Des réseaux de sites et initiatives régionaux seront en place pour d'autres espèces migratrices dépendant des zones humides, à l'instar, entre autres, de l'Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), de l'East Asian-Australasian Flyway Partnership, de la Asia-Pacific Migratory Waterbird Conservation Strategy, du Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental et de la Central Asian Flyway Initiative. (Mondial : GEST, Secrétariat, autres AME; national : PC)	 Inventaire au niveau national de systèmes partagés Mécanismes de collaboration disponibles/existants 	Orientations/études de cas/meilleures pratiques — comment collaborer à la gestion (x)

OBJECTIF 4. La capacité institutionnelle et l'efficacité S'efforcer de remplir la mission de la Convention en veillant à ce qu'elle dispose des mécanismes, ressources et capacités requis à cet effet.

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 4.1 CESP Soutenir et aider à appliquer, à tous les niveaux, le Programme de la	4.1.i Toutes les Parties auront établi des plans d'action de CESP Ramsar nationaux (ou infranationaux, à l'échelle du bassin versant ou à	Mécanismes de communication (élaborés dans le Programme de CESP de la Convention)	 Le Programme de CESP de la Convention 2009-2015 (HB4; Résolution X.8)

	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies		Niveau national	Niveau international
Convention en matière de communication, éducation, sensibilisation et participation (Résolution X.8) pour promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par la communication, l'éducation, la sensibilisation et la participation (CESP) et collaborer afin de mieux faire connaître les objectifs, mécanismes et résultats clés de la Convention. (PC, Secrétariat, centres de formation, OIP, Groupe consultatif sur le renforcement des capacités)	l'échelle locale, le cas échéant). (National : PC) 4.1.ii Toutes les Parties auront établi au moins un centre d'éducation aux zones humides dans un site Ramsar (National : PC) 4.1.iii Toutes les Parties auront des pratiques établies qui garantissent la participation de groupes d'acteurs ayant des liens culturels ou économiques avec les zones humides et de communautés dépendant des zones humides pour leurs moyens d'existence à l'élaboration et à l'application de plans de gestion des zones humides. (National : PC) 4.1.iv Au moins la moitié des Parties auront évalué leurs besoins de formation nationaux et locaux concernant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides (National : PC) 4.1.v Le Groupe consultatif sur le renforcement des capacités fournira des avis pratiques aux Parties pour les aider dans leurs activités de formation ainsi que leurs activités plus générales d'application et de planification du renforcement des capacités. (Mondial : Groupe consultatif) 4.1.vi Les mécanismes de la Convention pour la gestion, l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides seront appliqués par une large gamme d'acteurs aux niveaux mondial, régional, national et infranational. (Mondial à infranational : tous les acteurs) 4.1.vii Les produits de la Convention atteindront une large gamme de groupes cibles et seront adoptés par ces groupes, notamment des produits tels que les cadres décisionnels, les réseaux et les documents techniques (Mondial : Secrétariat; national/régional : PC avec l'appui des OIP)	 Acteurs et détenteurs des droits Avantages et services culturels Études de cas Identification de besoins de formation Cours de formation et outils disponibles 	 Site Web Ramsar sur la CESP Lignes directrices sur la gestion participative (HB5) Cadre de formation et de renforcement des capacités

	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Liste indicative des besoins en informations/données/métadonnées recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies		Niveau national	Niveau international
	4.1.viii De nombreuses Parties auront évalué leurs besoins en matière de capacité et de formation concernant l'application des politiques, législations et mécanismes de gouvernance institutionnelle mentionnés sous la rubrique Stratégie 1.3. (National : PC)		
FRATÉGIE 4.2 Capacité de financement de la Convention Fournir les ressources financières nécessaires pour la gouvernance, les mécanismes et les programmes de la Convention en vue de répondre aux attentes de la Conférence des Parties contractantes; dans la limite des ressources disponibles et en utilisant efficacement ces ressources, explorer et faciliter des options et mécanismes de mobilisation de ressources nouvelles et additionnelles pour l'application de la Convention. (PC, Secrétariat)	 4.2.i Des ressources et des politiques financières d'appui suffisantes seront en place pour permettre à la Convention de remplir efficacement ses responsabilités et ses priorités, selon instruction de la Conférence des Parties. (Mondial : Secrétariat; national : PC) 4.2.ii La préparation et la gestion du budget de la Convention seront claires et sans ambiguïté, le Secrétariat utilisant le budget attribué par la Conférence des Parties de la manière la plus efficace possible. (Mondial : Secrétariat) 	Informations régulièrement mises à jour sur les contributions nationales	Rapports sur le budget Informations régulièrement mises à jour sur les contributions nationales
STRATÉGIE 4.3 Efficacité des organes de la Convention Veiller à ce que la Conférence des Parties contractantes, le Comité permanent, le Groupe d'évaluation scientifique et technique et le Secrétariat fonctionnent avec une très haute efficacité pour soutenir l'application de la Convention. (PC, Secrétariat)	 4.3.i Toutes les Parties contractantes auront désigné des correspondants nationaux CESP et GEST (d'ici à la COP11) et tiendront le Secrétariat au courant, en temps voulu, de tout changement dans les correspondants des Autorités administratives et contacts quotidiens. (National : PC) 4.3.ii Les Rapports nationaux seront utilisés pour évaluer et faire rapport sur l'application du Plan stratégique à chaque réunion de la COP (Mondial & régional : Secrétariat) 4.3.iii Les organes de la Convention disposeront d'un financement et d'un appui logistique suffisant pour appliquer leur modus operandi et 	Informations à jour concernant les correspondants nationaux des AA, CN CESP et CN GEST avec leurs coordonnées	 Rapports du Secrétariat et du GEST à la COP et au Comité permanent Listes disponibles des correspondants actuels de l'Autorité administrative et des CN CESP et CN GEST

		Liste indicative des besoins en informations/données/métadonne recueillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international
STRATÉGIE 4.4 Collaborer avec les OIP, entre autres Porter à leur maximum les avantages de la collaboration avec les Organisations internationales partenaires de la Convention (OIP) et autres. (Secrétariat, OIP)	leurs plans de travail, adoptés par la Conférence des Parties contractantes. (Mondial : Secrétariat & PC) 4.3.iv Le Secrétariat, avec l'avis du Comité permanent, gèrera intégralement ses priorités et capacités en matière de personnel pour réagir aux problèmes clés de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides, à mesure qu'ils émergent. (Mondial : Secrétariat) 4.4.i D'ici à la COP11, chaque OIP aura mis à jour son protocole d'accord auprès du Secrétariat, lequel comprendra éventuellement des actions conjointes impliquant plusieurs OIP; et d'ici à 2015 aura revu et, si nécessaire, révisé ledit protocole d'accord. (Mondial : Secrétariat, OIP) 4.4.ii Le soutien au travail scientifique, technique et politique de la Convention sera intégré dans les programmes en cours des OIP. (Mondial : OIP) 4.4.iii Des efforts seront déployés par les OIP, entre autres, pour aider à mobiliser des partenariats dans le cadre des questions de haute priorité pour la Convention. (Mondial : Secrétariat, OIP; national : OIP, PC)	Informations des OIP sur la capacité et l'appui disponibles dans différents pays	 Rapports des OIP Mise à jour régulière de la liste des contacts Mémorandums d'accords et autres dispositions de collaboration

OBJECTIF 5. Adhésion Progresser vers une adhésion universelle à la Convention.

			ns en informations/données/métadonnées eillies ou fournies au:	
Plan stratégique 2009-2015 Stratégies	Domaines de résultats clés (DRC) d'ici à 2015	Niveau national	Niveau international	
STRATÉGIE 5.1 L'adhésion Obtenir une adhésion universelle à la Convention et fournir un service de niveau approprié. (PC, Secrétariat)	5.1.i Obtenir l'adhésion à la Convention de 170 Parties au moins avant la COP11 et de toutes les nations éligibles avant la COP12. (Mondial : Secrétariat, Comité permanent) 5.1.ii S'efforcer de mettre des ressources à disposition pour assurer un service aux Parties, notamment à celles ayant récemment adhéré, pour les aider à appliquer le présent Plan stratégique. (Mondial : Secrétariat, Comité permanent, PC bailleurs de fonds)		 Obligations et processus pour des orientations sur l'adhésion Orientations sur l'adhésion pour d'éventuelles futures Parties 	

Appendice

Différentes catégories disponibles de mandats de la Convention

CATÉGORIES DE MANDATS			
Résolution IX.17 examen	Manuels pour l'utilisation rationnelle, 3° édition (2007)	« Modules thématiques » du PNUE (<i>TEMATEA</i>)	Plan stratégique Ramsar 2009-2015 Stratégies
 Gouvernance et administration de la Convention Questions régionales Plans stratégiques, plans de travail et rapports nationaux 	 Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides Élaborer et appliquer les politiques nationales pour les zones humides Étude des lois et des institutions en vue de promouvoir la conservation et l'utilisation 	 Évaluations Mesures législatives et politiques nationales Gestion Instruments économiques 	 Inventaire et évaluation des zones humides Information mondiale sur les zones humides Politique, législation et institutions

- Finances et membres
- Partenariats, coordination, synergie et coopération internationale (sauf aide au développement– voir ci-dessous)
- Aide au développement; réduction de la pauvreté
- Inventaire des zones humides, évaluation et suivi
- Caractéristiques écologiques, réaction au changement, gestion et restauration
- Inscription de sites Ramsar (procédure, plutôt que sites particuliers)
- Conservation de zones spécifiques
- Utilisation rationnelle (y compris tourbières, GIRE, GIZC, plans nationaux et participation du public, etc.)
- Eau
- Communication, éducation, sensibilisation et renforcement des capacités

- rationnelle des zones humides
- Le Programme de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP) de la Convention 2003-2008
- Mise en œuvre et renforcement de la participation des communautés locales et des populations autochtones à la gestion des zones humides
- Cadre intégré pour les orientations de la Convention relatives à l'eau
- Intégration de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides dans la gestion des bassins hydrographiques
- Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides
- Gérer les eaux souterraines en vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides
- Questions relatives aux zones humides dans la Gestion intégrée des zones côtières
- Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides
- Cadre Ramsar pour l'inventaire des zones humides
- Lignes directrices pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation et/ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation environnementale stratégique
- Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale

- Allocation de ressources
- Communication, éducation et sensibilisation du public
- Coopération
- Obligations interdisciplinaires
- Reconnaissance intersectorielle des services des zones humides
- Reconnaissance du rôle de la Convention
- Gestion scientifique des zones humides
- Gestion intégrée des ressources en eau
- Restauration des zones humides
- Espèces exotiques envahissantes
- Secteur privé
- Mesures d'incitation
- Inscription de sites Ramsar
- Information sur les sites Ramsar
- Plans de gestion nouveaux sites Ramsar
- Caractéristiques écologiques des sites Ramsar
- Efficacité de la gestion des sites Ramsar
- État des sites Ramsar
- Gestion d'autres zones humides d'importance internationale
- Synergie et partenariat avec des AME et OIG
- Initiatives régionales
- Assistance internationale
- Échange d'information et d'expertise

caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides • Cadres pour la gestion des zones humides d'importance internationale et autres zones humides • Lignes directrices pour la coopération internationale dans le cadre de la Convention de Ramsar	 hydrographiques et espèces migratrices partagés Communication, éducation, sensibilisation et participation Capacités financières de la Convention Efficacité des organes de la Convention Collaboration avec les OIP, entre autres Adhésion à la Convention
---	--